

DERVAL INFOS

N°37

BIMENSUEL GRATUIT D'INFORMATIONS - 14 FÉVRIER 2025



Directeur de la publication, Dominique DAVID, Maire

Rédaction : Mairie de Derval

Service communication : 06.08.02.14.70 / communication.mairie@derval.fr

Tirage : 600 exemplaires - impression en mairie



Horaires d'ouverture de la mairie :

**du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et
de 13h30 à 18h
fermée le mardi de 13h30 à 14h30
et le samedi matin**

**02.40.07.70.11
www.derval.fr
contact@derval.fr**

DANS LE RÉTRO



Elections du Conseil Municipal des Jeunes - 7 et 8 février



Spectacle "Looking for" - 7 février



LES BRÈVES

Fermetures exceptionnelles :

Le salon Amélie Coiff est fermé du 9 au 24 février 2025 inclus.

La charcuterie Potrel est fermée pour congés du 9 au 25 février 2025 inclus

Couverture : Installation du nouveau Conseil Municipal des Jeunes (article page 11)



Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire

Par délibération n° 2024-12-5/072 du 5 Décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir Madame LE BIHAN Laurence dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'Adjoint précédemment occupé par Madame LE BIHAN Laurence.

Vu la délibération n° 2020-5-25/039 du 25 Mai 2020 ayant créé six postes d'Adjoints.

Vu la délibération n° 2024-12-5/072 du 5 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de supprimer un poste d'Adjoint au Maire et de porter à cinq le nombre total de postes d'Adjoints au Maire.

Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

Le Conseil Municipal,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020.

Vu l'élection du Maire au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 Mai 2020.

Vu les arrêtés n°2020 - 060, 2020 - 065, 2020 - 066, 2020 - 067, 2020 - 069 et 2020 - 070 portant délégations de fonctions et de signature à six Adjoints.

Vu les arrêtés n°2020 - 071 du 8 Juin 2020, n° 2025 - 012 du 27 Janvier 2025 et n° 2025 - 013 du 27 Janvier 2025 portant délégations de fonctions et de signature à deux Conseillers Municipaux Délégués.

Vu l'arrêté n°2024-10-16/162 du 16 Octobre 2024 retirant les fonctions de Madame LE BIHAN Laurence.

Vu la délibération n°2024-12-5/072 du 5 Décembre 2024, ainsi que la délibération du 31 Janvier 2025 portant à cinq le nombre d'Adjoints au Maire.

Vu la demande de Monsieur le Maire, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème énoncé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les indemnités maximales, pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire des communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal des traitements (à titre indicatif, 1027 en 2025), selon l'importance démographique de la commune.

Considérant que la population totale de la commune s'élève à 3 915 habitants au 1er Janvier 2025.

Considérant que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints de la collectivité et inscrites au budget.

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton, avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 Mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral.

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

a, à l'unanimité,

DÉCIDÉ d'attribuer à Monsieur le Maire, aux cinq Adjoints au Maire, ainsi qu'aux deux Conseillers Municipaux Délégués, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur.

FIXÉ en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

(cf. tableau page suivante)

PROCÈS-VERBAL DU VENDREDI 31 JANVIER 2025



	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur)
Maire	50,7 %
Adjoint	20,27 %
Conseiller Municipal Délégué n° 1	10,40 %
Conseiller Municipal Délégué n° 2	2,50 %

PRÉCISÉ que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ le tableau ci-dessus récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

DÉCIDÉ d'appliquer aux indemnités de fonction la majoration de 15 % prévue pour les chefs-lieux de canton.

AJOUTÉ que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

PRÉCISÉ que cette délibération prendra effet au 31 Janvier 2025.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

ANNEXE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Collectivité de : Derval
Population totale : 3 915

Montant total de l'enveloppe susceptible d'être allouée, hors majoration : 6 780,31 €.

Indemnité du Maire

	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
M. Dominique DAVID	50,7	2 084,03

Indemnités des adjoints et conseillers délégués

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
1er adjoint	20,27	833,20
2ème adjoint	20,27	833,20
3ème adjoint	20,27	833,20
4ème adjoint	20,27	833,20
5ème adjoint	20,27	833,20
1er conseiller délégué	10,40	427,49
2ème conseiller délégué	2,50	102,76

Renouvellement de la composition des commissions municipales

Quatre commissions municipales ont été créées par délibération du 5 Juin 2020 :

- 1 - Commission Finances - Fiscalité - Économie
- 2 - Commission Travaux - Urbanisme - Bâtiments
- 3 - Commission Vie Associative - Culture - Patrimoine
- 4 - Commission Action Sociale - Jeunesse - Affaires Scolaires

Considérant qu'il y a lieu de respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil Municipal au sein des commissions municipales, Monsieur le Maire propose de renouveler la composition de ces quatre commissions.

Vu la délibération du 5 Juin 2020 créant quatre commissions municipales.

Présentation des listes

1 - Commission Finances - Fiscalité - Économie

Liste 1 : Mme LEBLAY Jacqueline, M. HORHANT Michel, M. MUSTIÈRE Lionel, M. HAMON Philippe, M. FRASLIN Pierre-Yves, Mme PERRAUD Nathalie, Mme PELLUCHON Dominique, Mme USUREAU Justine, M. Derval Loïc, M. TEMPLÉ Bruno

Liste 2 : Mme LE BIHAN Laurence

2 - Commission Travaux - Urbanisme - Bâtiments

Liste 1 : Mme LEBLAY Jacqueline, M. HORHANT Michel,

PROCÈS-VERBAL DU VENDREDI 31 JANVIER 2025



M. MUSTIÈRE Lionel, M. HAMON Philippe, Mme MANCEAU Emmanuelle, M. ÉTIENNE Bruno, Mme PELLUCHON Dominique, M. MOREL Bernard, M. TAUPIN Nicolas, M. MALARY Philippe, M. TEMPLÉ Bruno, M. DERVAL Loïc, Mme HERVÉ Nelly

Liste 2 : Mme LE BIHAN Laurence

3 - Commission Vie Associative - Culture - Patrimoine

Liste 1 : Mme LEBLAY Jacqueline, Mme GOUJON Anaïck, M. HAMON Philippe, M. ÉTIENNE Bruno, Mme PERRAUD Nathalie, M. MOREL Bernard, M. TAUPIN Nicolas, Mme MACÉ Christèle, Mme LELIÈVRE Lolita, M. CHOUQUET Thierry, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme USUREAU Justine

4 - Commission Action Sociale - Jeunesse - Affaires Scolaires

Liste 1 : Mme LEBLAY Jacqueline, Mme GOUJON Anaïck, M. CHOUQUET Thierry, Mme PELLUCHON Dominique, Mme USUREAU Justine, Mme MACÉ Christèle, Mme LELIÈVRE Lolita, Mme BOUCHAKOUR Sandrine

Élection

1 - Commission Finances - Fiscalité - Économie

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Sièges à pourvoir : 11

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1...	21	10	0	10
Liste 2...	2	0	1	1

Sont donc désignés en tant que membres de la Commission Finances - Fiscalité - Économie :

Liste 1 : Mme LEBLAY Jacqueline, M. HORHANT Michel, M. MUSTIÈRE Lionel, M. HAMON Philippe, M. FRASLIN Pierre-Yves, Mme PERRAUD Nathalie, Mme PELLUCHON Dominique, Mme USUREAU Justine, M. DERVAL Loïc, M. TEMPLÉ Bruno

Liste 2 : Mme LE BIHAN Laurence

2 - Commission Travaux - Urbanisme - Bâtiments

Monsieur TEMPLÉ Bruno a demandé son retrait de cette commission.

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Sièges à pourvoir : 13

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1...	20	12	0	12
Liste 2...	3	1	1	2

Sont donc désignés en tant que membres de la Commission Travaux - Urbanisme - Bâtiments :

Liste 1 : Mme LEBLAY Jacqueline, M. HORHANT Michel, M. MUSTIÈRE Lionel, M. HAMON Philippe, Mme MANCEAU Emmanuelle, M. ÉTIENNE Bruno, Mme PELLUCHON Dominique, M. MOREL Bernard, M. TAUPIN Nicolas, M. MALARY Philippe, M. DERVAL Loïc, Mme HERVÉ Nelly

Liste 2 : Mme LE BIHAN Laurence

3 - Commission Vie Associative - Culture - Patrimoine

Madame LE BIHAN Laurence a demandé son retrait de cette commission.

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire ».

En conséquence, il est pris acte de l'élection de la liste 1.

4 - Commission Action Sociale - Jeunesse - Affaires Scolaires

Madame LE BIHAN Laurence a demandé son retrait de cette commission.

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code



Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire ».

En conséquence, il est pris acte de l'élection de la liste 1.

Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant qu'il convient de renouveler l'élection des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, afin de permettre l'expression du pluralisme des élus au Conseil Municipal et ce pour la durée de la fin du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que la population municipale, au 1er Janvier 2025, de la commune de Derval était de 3 578 habitants, la commission est composée, outre le Maire de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal, à la représentation au plus fort reste.

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

M. HORHANT Michel, M. MUSTIÈRE Lionel, M. HAMON Philippe, M. CHOUQUET Thierry, Mme LEBLAY Jacqueline

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme PELLUCHON Dominique, M. MALARY Philippe, Mme GOJJON Anaïck, M. TAUPIN Nicolas, M. DERVAL Loïc

Aucune autre liste n'est présentée.

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire ».

En conséquence, il est pris acte de l'élection de la liste 1.

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur, pour préciser les droits ouverts à l'opposition municipale.

Vu la délibération n° 2020-6-26/063 du 26 Juin 2020, ayant adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Derval.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur.

Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 599 950 € H.T.

Pour financer le projet, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de 175 000 € auprès de l'État, dans le cadre des dotations de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - D.E.T.R.).

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 175 000 € dans le cadre des dotations de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - D.E.T.R.), pour cofinancer les travaux de rénovation de l'ex- l'hôtel Provost (tranche 1), dont le coût total est estimé à 599 950 € H.T., d'autoriser l'inscription des dépenses correspondantes au budget 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier de demande de subvention.

Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Solidarité pour l'Investissement Local pour l'aménagement d'une voie douce en Chaussée à Voie Centrale Banalisée aux lieux-dits « La Robinais » et « Les Essarts »

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 281 300 € H.T.

Pour financer le projet, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de 225 040 € auprès de l'État, dans le cadre des dotations de l'État (Dotation de Solidarité pour l'Investissement Local - D.S.I.L.).

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 225 040 €



dans le cadre des dotations de l'État (Dotation de Solidarité pour l'Investissement Local - D.S.I.L.) pour cofinancer les travaux de construction d'un local sous ombrières et de sanitaires, dont le coût total est estimé à 284 000 € H.T., d'autoriser l'inscription des dépenses correspondantes au budget 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier de demande de subvention.

Renouvellement du contrat de prestations de services relatives à la protection des données personnelles

Le contrat de prestations de services relatives à la mission de délégué à la protection des données personnelles qui avait été mutualisé entre les vingt-six communes et la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval est arrivé à échéance. Celui-ci, permet notamment d'externaliser la fonction de délégué à la protection des données personnelles, de mettre à jour le registre obligatoire des activités de traitement de données personnelles et d'être assisté en cas de violation des données.

La Communauté de Communes Châteaubriant - Derval propose de renouveler ce contrat pour une durée de deux ans (2025/2026).

Le coût de la redevance annuelle est de 1 642,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement du contrat de prestations de services relatives à la mission de délégué à la protection des données personnelles, mutualisé avec la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval et les vingt-six communes membres et à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat, ainsi que ses éventuels avenants.

Création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe

Un agent, titulaire du grade de Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe, a passé avec succès l'examen professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe. En application des lignes directrices de gestion qui prévoient une inscription au tableau d'avancement en cas de réussite d'un examen professionnel, Monsieur le Maire propose de créer un poste de Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe, afin de pouvoir nommer l'agent sur son nouveau grade.

Le poste actuellement occupé par cet agent, devenu

vacant, sera supprimé après avis du comité technique.

Vu les lignes directrices de gestion présentées au Conseil Municipal le 29 Octobre 2021 et arrêtées par Monsieur le Maire le 5 Janvier 2022.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de créer le poste de Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe à temps plein.

Création d'un emploi temporaire d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

Un des trois Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.), exerçant à l'école publique « Le Tourniquet », part à la retraite le 3 Février 2025. Pour terminer l'année scolaire dans des conditions stables pour l'école et dans l'absence de certitude sur l'organisation des classes à la rentrée prochaine, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent, sur le grade d'A.T.S.E.M., dont la durée hebdomadaire de service est de 19,77 heures, jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il sollicite, en complément, l'autorisation du Conseil Municipal pour recruter un agent contractuel, pour une durée initiale de cinq mois et quatre jours, pour un maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- la création d'un emploi non permanent, relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles, pour effectuer les missions d'A.T.S.E.M., pour terminer l'année scolaire, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 19,77 heures (19 h 46/35ème), à compter du 3 Février 2025, pour une durée initiale de cinq mois et quatre jours, pour un maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif de l'année 2025

Modification des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval

Les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval ont été adoptés par les Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes historiques, ainsi que par tous les

PROCÈS-VERBAL DU VENDREDI 31 JANVIER 2025



Conseils Municipaux de leurs vingt-six communes, dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du Conseil Communautaire en dates des 26 Septembre 2017, 27 Septembre 2018, 27 Juin 2019 et 7 Octobre 2021, puis de l'ensemble des Conseils Municipaux des vingt-six communes, dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions.

La Communauté de Communes Châteaubriant - Derval dispose d'une compétence en matière de construction d'aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire rédigée comme suit.

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques, ainsi que des piscines
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc
- la gestion et l'entretien du terrain de football synthétique à usage intercommunal du Castelbriantais, considérant que la construction et la gestion de tout nouvel équipement de cette nature relèvera de la compétence des communes
- le soutien au développement des pratiques sportives féminines
- la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal et le soutien financier au fonctionnement du club intercommunal d'athlétisme

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 12 Décembre dernier, a décidé de modifier la rédaction, afin de répondre aux évolutions des pratiques sportives comme suit.

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques, ainsi que des piscines
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade

- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc
- la construction de nouveaux terrains synthétiques. La gestion de ces terrains sera assurée par la Commune d'implantation. La Communauté de Communes remboursera les frais de gestion de ces terrains
- le soutien aux initiatives sport - santé et handicap
- la rénovation de la piste d'athlétisme de la cité scolaire, la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal
- la création de padels

Il convient de préciser que cette modification statutaire, ci-avant exposée, devra pour être adoptée, recueillir dans les trois mois suivant la décision du Conseil Communautaire, l'adhésion des deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval et d'autoriser Monsieur le Maire, ou M. l'Adjoint au Maire, délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de gestion tripartite relative au giratoire du « Pas d'Hin »

Le développement de la zone économique « Les Échos », avec l'implantation de plusieurs entreprises (dont au moins une de logistique), va entraîner une augmentation du trafic, notamment de poids lourds. Une adaptation de la voirie doit donc être entreprise.

Le chemin rural n° 229 sera élargi et un rond-point créé au croisement de ce chemin rural et de la route départementale n° 537.

Le nouveau giratoire se trouvera ainsi incorporé dans le linéaire de la voirie départementale. Toutefois, le Département n'étant pas à l'initiative de cet aménagement, l'ouvrage sera réalisé par la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval. Il deviendra propriété du Département à l'issue des travaux. Le Département sollicite, par ailleurs, la signature d'une convention, afin de définir les modalités d'entretien. Cette convention précise que la commune assurera l'entretien et le remplacement des espaces verts du centre du rond-point et du réseau pluvial.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de



valider la signature de la convention tripartite de gestion relative à l'aménagement de sécurité avec la création d'un giratoire au lieu-dit « Le Pas d'Hin » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Achat parcelle cadastrée section XS n° 138 pour un projet de piste cyclable vers la zone économique et pour les besoins du réseau d'eau potable

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section XS n°138, appartenant actuellement à la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval, afin de répondre à plusieurs besoins :

- permettre à Atlantic'eau, via la signature d'une convention, l'installation d'un réseau d'eau potable en direction de la zone économique
- réaliser une voie de circulation douce pour relier le centre du bourg avec la zone économique « Le Mortier », en évitant de longer la départementale n°537, hors agglomération et de traverser le rond-point, puis le pont de l'échangeur du « Mortier ». La voie de circulation douce, aménagée sur la parcelle cadastrée section XS n°138, se prolongerait sur le chemin rural n° 384, situé entre le village de « La Guimerais » et la voie communale n°60. Cet itinéraire permet d'éviter le village de « La Guimerais » qui constitue une propriété privée
- cette parcelle pourrait enfin accueillir, en plus de la voie de circulation douce, des plantations dans le cadre de l'opération « 44 000 arbres »

Après échange avec la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval, la parcelle serait vendue au prix de 1 € symbolique. Les frais de notaire seraient à la charge de la commune. Cette parcelle représente une surface de 5 613 m².

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser l'achat de la parcelle cadastrée section XS n°138, au prix de 1 € symbolique ; les frais de notaire étant à la charge de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.

Achat d'une bande de quatre mètres de large le long de la parcelle cadastrée section ZK n° 84 pour la réalisation d'une voie de circulation douce

Afin de sécuriser le trajet, la commune sollicite l'acquisition d'une bande de terre de quatre mètres

de large, le long de la route sur la parcelle cadastrée section ZK n°84, le long du chemin rural n°59. Une haie serait plantée par la commune, sur cette bande, pour former une séparation entre la parcelle exploitée et la voie douce.

La surface à acquérir est d'environ 1 500 m². Nous vous proposons le prix de référence des terres agricoles de 3 000 €/ha. Les frais de bornage et d'actes seraient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser l'achat d'une bande de quatre mètres de large, le long du chemin rural n°59, au prix de 3 000 €/hectare ; les frais de notaire étant à la charge de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.

Numérotation au lieu-dit « Croquemais »

En vertu de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Locales, "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune".

La parcelle cadastrée section YV n°40, située en zone Ub au lieu-dit « Croquemais », a été divisée en trois lots. Les propriétaires sollicitent la numérotation de chacun d'entre eux.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de donner les numéros suivants : 11 au lot 3 / 13 au lot 2 / 15 au lot 1.

Échange de terrain au lieu-dit « Le Bas Quibut »

Le bâti, implanté sur la parcelle cadastrée section ZO n°130, situé au n°8 « Le Bas Quibut », est entouré par du domaine public communal. L'espace, situé entre le n°8 et le n°6, est utilisé de manière privative par le riverain du n°6. Il n'est toutefois pas affecté à la circulation, considérant que la maison est facilement contournable par d'autres voies publiques (chemin rural n°15 notamment).

À contrario, la voie publique empiète légèrement sur l'espace privé au nord de la maison. La commune souhaite donc organiser un échange. A cette fin, un bornage a supprimé la parcelle cadastrée section ZO n°130 et trois nouvelles parcelles ont été créées : l'une constitue l'assise du bâtiment, l'une constitue celle destinée à être acquise par la commune et la dernière constitue celle destinée à être vendue par la commune.

PROCÈS-VERBAL (FIN)



Vu le bornage réalisé par Air & Géo.

Vu l'avis des domaines du 3 Décembre 2024.

Considérant que le tour de l'immeuble situé au n° 8 « Le Bas Quibut » n'est plus utilisé pour la circulation et constitue à ce titre un délaissé de voirie.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser le déclassement du domaine public communal de la nouvelle parcelle cadastrée section ZO n° 158
- d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée section ZO n° 158, d'une surface de 289 m², au prix de 0,27 €/m² H.T. et l'achat de la parcelle cadastrée section ZO n° 157, d'une surface de 8 m², au même prix. Les frais d'acte seront à la charge du riverain demandeur de l'échange
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente/d'achat/d'échange relatifs à cette opération

Questions diverses

Travaux « Bon Accueil » et mairie : ils ont débuté le mois dernier ; le planning prévisionnel est bien suivi par l'ensemble des entreprises.

Révision du Plan Local d'Urbanisme : l'enquête publique est terminée ; douze contacts ont été établis avec le commissaire enquêteur, dont quatre écrits.

Frelons asiatiques : les personnes désireuses de mettre des pièges peuvent les positionner.

École Sainte-Marie : les élèves grecs seront accueillis au début du mois de Mars.

Collège Saint-Joseph : les élèves allemands seront accueillis à la fin du mois de Mars.

Vide grenier : l'amicale laïque l'organisera le 18 Mai.



Travaux des salles Bon Accueil

L'ACTU DERVALAISE



Travaux sur le réseau d'eau potable

Dans le dernier numéro du Derval Infos, nous vous informions de travaux sur le réseau d'eau potable intervenant sur la commune de Guéméné-Penfao du 10 février au 4 avril 2025. Ils visent à sécuriser l'alimentation en eau de la commune de Derval en rénovant la canalisation qui alimente une grande partie du territoire.

Au moment du raccordement de la nouvelle canalisation, une coupure de nuit est à prévoir sur la majorité de la commune vers la fin du mois de mars.

La commune ne sera prévenue que quelques jours en avance. L'information sera relayée sur le site internet, le panneau lumineux et la page Facebook de la commune. Atlantic eau préviendra les abonnés par mail ou SMS.

Pendant la période des travaux, des coupures d'eau pourront aussi avoir lieu pendant d'autres nuits. Atlantic'eau vous informera au fur et à mesure de la progression des travaux.

Une deuxième tranche de travaux sera réalisée sur cette même canalisation dans les mois à venir.

Piégeage de frelons asiatiques

Le plan de piégeage des fondatrices des nids de frelons asiatiques s'étend chaque année de la mi-février à fin mai. Bien que la météo actuelle soit très humide, et va certainement retarder un peu la sortie des fondatrices, celles-ci ne vont pas tarder à s'aventurer à l'extérieur de leur antre hivernal.

Nous vous invitons donc à déployer votre piège à frelons asiatiques dès la mi-février, ou à vous en procurer un pour participer au piégeage.

Vous pouvez vous procurer ces pièges dans différents lieux de vente.

Nous vous recommandons les « pièges sélectif à frelons asiatiques » car ils permettent de capturer spécifiquement cette espèce, tout en épargnant nos espèces européennes.

Il est important que de nombreux foyers participent au piégeage : plus les pièges sont déployés sur le territoire, plus il y a de chance de capturer des fondatrices et prévenir la création d'un nid de frelons asiatiques.





Une rentrée active pour le CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) commence l'année sur les chapeaux de roues. Les jeunes élus ont procédé au renouvellement de leur effectifs en février, et participeront à un festival intercommunal en mars.



Cette année, le CMJ organisait des élections pour renouveler 8 postes de conseillers. Ainsi, de nombreux élèves des classes de CE2 jusqu'à la 4ème se sont rendus en mairie les vendredi 7 et samedi 8 février en mairie, pour élire 8 nouveaux conseillers parmi les 11 candidats qui ont fait campagne. Les nouveaux conseillers qui rejoindront le CMJ sont Bérénice B., Zoé C., Kenza F., Mustafa L., Kelya R., Pauline R., Line S. et Sacha T. Nous les félicitons pour leur élection.

Le CMJ participera au Festival des Enfants le samedi 1er mars 2025 à Châteaubriant. Le festival des enfants est une grande après-midi d'animations pour les enfants organisé par les CMJ de Châteaubriant, Derval, Erbray, Jans, Marsac-sur-Don, Soudan et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval. Les jeunes conseillers tiendront plusieurs stands avec leurs homologues des autres communes durant cette après-midi.

Inscriptions scolaires 2025

Les inscriptions scolaires pour les enfants nés à partir de 2022 sont ouvertes ! Pour cela, il vous faudra remplir le dossier d'inscription 2025-2026 téléchargeable sur le site Internet www.derval.fr aux rubriques « Enfance - jeunesse », puis « Ecole - scolarité ». Vous pouvez aussi demander le dossier à l'accueil de la mairie de Derval.

Retirer le dossier dès maintenant vous permet de prendre connaissance des pièces justificatives à joindre et de prendre le temps de les rassembler et de remplir le dossier. Une fois ces démarches faites, vous n'aurez plus qu'à vous focaliser sur votre enfant et sa rentrée scolaire !

Pour tout renseignement, **vous pouvez demander le service Affaires scolaires au 02 40 07 70 11 ou consulter la rubrique « Enfance - jeunesse » de www.derval.fr**

Nouveau bloc sanitaire aux Ombrières

Un nouveau bloc sanitaire a été mis en service ! Il est situé à côté des Ombrières, à proximité du petit rond-point de la rue de l'abbé Orain. Similaire au bloc sanitaire du Parc de la Tour Saint-Clair, il comprend un sanitaire aux normes d'accessibilité et deux urinoirs. Ces sanitaires sont ouverts tous les jours de 6h00 à 22h00.



16ème anniversaire : pensez au recensement citoyen

Le recensement citoyen doit être réalisé dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire. Cette démarche civique est importante car elle permet de recevoir la convocation à la journée défense et citoyenneté (JDC). C'est à l'issue de la JDC que le jeune reçoit son Certificat Individuel de Participation indispensable pour s'inscrire à un examen (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...). Un accès tardif à la JDC peut entraîner un retard dans les démarches ou les empêcher. Le recensement permet aussi l'inscription d'office sur les listes électorales aux 18 ans.

Se faire recenser est simple et sans rendez-vous. Il faut se présenter à la mairie du domicile muni de votre carte d'identité et du livret de famille. Vous pouvez aussi faire la démarche en ligne sur service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054



L'ÉTAT-CIVIL



Elisabeth LEBÂCLE, décédée le 29 janvier 2025
Guillaume LEMONIER, décédé le 4 février 2025
Jean DENIEL, décédé le 9 février 2025



L'AGENDA DERVALAIS

Quoi ?	Qui ?	Quand ?	Où ?
Super loto	ASC Derval volley-ball	Dimanche 16 février 14h - 18h30	Salle Vallée de la Chère
Trico'thé	Médiathèque Intercommunale	Samedi 22 février 14h - 17h	Médiathèque Intercommunale
Portes Ouvertes Relais Petite Enfance	Relais Petite Enfance	Jeudi 27 février 9h - 18h	8 rue du Lavoir, Derval
Forum 16 - 25	Communauté de Communes	Samedi 1er mars 9h - 12h	Salle Vallée de la Chère
Club manga spécial jeux du japon	Médiathèque Intercommunale	Mercredi 12 mars 15h - 18h	Médiathèque Intercommunale



Plus d'infos : www.derval.fr et suivez-nous sur Facebook 
Prochain numéro : 28 FÉVRIER 2025